



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITAB en date du 15 janvier 2018,

Nom commercial	PYREVERT
Numéro d'AMM	2080038
Substance(s) active(s)	Pyréthrinés 18.61 G/L
Titulaire de l'autorisation	COPYR SPA (Italie) Représenté en France par EURION Consulting

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **- 7 JUL. 2018** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Pour l'application du produit	- Porter les équipements de protection individuelle appropriés (à définir par le détenteur de l'autorisation).
Protection des abeilles	Spe 8 : Dangereux Pour les abeilles. - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.
Protection des organismes aquatiques	Spe 3 : Pour protéger les organismes, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux points d'eau.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons Code usage: 12653110	Prunier	1,5 l/ha	2 applications	Du stade BBCH 51 (gonflement des bourgeons) au stade BBCH 56 (les sépales sont encore fermés) Et Du stade BBCH 69 (fin floraison, tous les pétales sont tombés) au stade BBCH 75 (les fruits ont atteints 50% de leur taille finale)	30 jours	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date - 9 MARS 2018

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général adjoint
Loïc EVAÏN